

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 mars 2019



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 1ermars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY ; Jean-Yves PERIE, **Adjoint au Maire**, Claude VAN LIERDE, Eric WOERTH, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Yves CARINI, Florence BRUNET, Stéphane DESEINE, Stéphanie FONTAINE, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Eric DENIS **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Frédéric SERVELLE (pouvoir Bénédicte de CACQUERAY), Amélie LACHAT (pouvoir Isabelle WOJTOWIEZ), Nadia DAVROU (pouvoir Michel TRIAIL), Anita JACOBEE-MONNET (pouvoir Nicole VACHER), Laëtitia KOCH (pouvoir Yves LE NORCY), Pauline BERTHEAU (pouvoir Caroline GODARD), Pierre-Louis MARTINEZ (pouvoir Carine BARBA-STELMACH); Patricia DEBACK (pouvoir Boniface ALONSO), Sylvie MAPPA (pouvoir Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRISOU

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2019

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune remarque n'est formulée tant sur les décisions que sur les compte-rendu des commissions.

I-ADMINISTRATION

1.1 Transfert des compétences à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en matière de l'eau et de l'assainissement

(Rapporteur Monsieur CAPPE de BAILLON)

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 dans son article offre la possibilité aux communes qui exercent

ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la communauté de communes.

Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026 maximum.

Compte tenu du contexte local de multiplicité des acteurs (syndicats intercommunaux, communes...) et des délais nécessaires à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, accompagnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a mandaté une étude préalable auprès du groupement d'entreprises VERDI INGENIERIE, FINANCES CONSULT et CABINET NEVEU pour ce transfert des compétences Eau potable et Assainissement.

Les conclusions seront rendues d'ici 18 mois et par conséquent, aucun transfert des compétences eau et assainissement ne pourra être opérationnel d'ici 2020.

Il est proposé au conseil municipal de :

- s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au maximum au 1er janvier 2026,
- d'autoriser Mme le Maire ou représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU déclare que son groupe approuvera ce report dans la mesure où le diagnostic est mené commune par commune d'une manière minutieuse. En revanche, il faudra éviter que des communes profitent de ce transfert pour faire financer leur réseau par l'intercommunalité.

Madame LE MAIRE relève effectivement une grande disparité de l'entretien actuel des réseaux, notamment entre Chantilly et Gouvieux.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.2 Projet de schéma de mutualisation des services entre services communaux et intercommunaux

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, à élaborer un schéma de mutualisation des services.

La Communauté de Communes a attendu une stabilité de la ville de Lamorlaye pour initier ce schéma en septembre dernier.

La démarche d'élaboration suivie a été la suivante :

- Réalisation d'un diagnostic, à partir d'un questionnaire écrit puis d'une réunion du comité de pilotage, en vue d'identifier les organisations, les expériences, les attentes et besoins éventuels
- Définition d'axes de mutualisation à mettre en oeuvre à court, moyen ou long terme et proposition d'axes de travail, décliné en actions opérationnelles sur les thématiques suivantes : Ressources humaines, Achat public, besoins techniques, Informatique/ reprographie...

Le projet de schéma de mutualisation a donc été établi dans le cadre d'une concertation et association des acteurs municipaux directement concernés qui ont contribué aux choix et priorités définis ainsi à court terme :

Axe 1 : ressources humaines

- Une mutualisation de la fonction RH notamment pour les dossiers de retraite des agents
- Une coordination des besoins en formation
- Des échanges en matière de veille réglementaire

Axe 2 : marchés publics

- La création d'un groupement de commandes de prestations d'assurances (la Communauté de Communes a décidé de prendre à sa charge un assistant à maîtrise d'ouvrage)
- La création d'un groupement de commandes de vérifications des installations techniques (aires de jeux, installations électriques, de chauffage, blocs sécurité...)
- La location de matériels à usage ponctuel (nacelle)

Axe 3 : besoins techniques

- La création d'un groupement de commandes Consommables : sel de déneigement, papier, enrobés à froid, panneaux de signalisation
- Des commandes groupées pour la maintenance de l'éclairage public

Axe 4 : salubrité et sécurité publique

- La négociation en commun des contrats de fourrière animale, de fourrière automobile, et lutte contre l'abandon de déchets

Axe 5: informatique et reprographie

- La création d'un groupement de commandes pour la location /Maintenance du parc de reprographie et pour la maintenance informatique.

Ce projet de schéma est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et adressé à chacun des conseils municipaux des communes.

Madame LE MAIRE ajoute que ce schéma sera valable jusqu'en 2020, date de renouvellement des exécutifs locaux.

Les services et les élus tant des Villes que de la Communauté de Communes ont travaillé de concert pour aboutir à ce schéma qui pour être efficace doit susciter l'adhésion des agents.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et les communes membres.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II-FINANCES

2.1) Chambre régionale des comptes – Rapport sur les suites données au contrôle de la gestion de la collectivité par la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a notifié à la Ville le 28 février 2018 son rapport d'observations définitives et la réponse de la Commune.

Ce rapport a été communiqué au Conseil Municipal le 16 mars 2018, assorti des réponses apportées par la Ville aux principales observations qu'il contient.

Monsieur LE NORCY indique qu'il s'agit d'une étape formelle obligatoire. En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre doivent être présentées devant l'assemblée délibérante dans un délai d'un an.

Il est à noter que la plupart des recommandations et rappels avaient déjà été pris en compte avec des actions correctives ou des mises en place de dispositifs dès septembre 2017.

La note ci-dessous fait mention des rappels au droit et des mesures qui ont été prises depuis la remise des conclusions il y a un an.

Rappel au droit n° 1 : effectuer un contrôle des régies conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales

En réorganisant la fonction "Finances" de la collectivité depuis septembre 2016, la Ville a déjà amorcé une politique de contrôle des régies par l'ordonnateur. Des réunions trimestrielles sont organisées en interne avec les régisseurs.

De plus, des réunions bi-mestrielles ont lieu entre le service Finances et les services de la Trésorerie pour le suivi des régies.

La Ville a réactualisé les actes de création des régies antérieures à 2015 conformément aux derniers textes en vigueur (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ; décret n° 2008 -227 relatif à la responsabilité du régisseur).

Depuis 1 an, aucune observation n'a été faite par la Trésorerie sur la tenue des régies.

Rappel au droit n° 2 : procéder au règlement des intérêts moratoires dus pour tout retard de paiement, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

La Chambre a relevé que les délais constatés méritaient d'être améliorés, tout en invitant la Commune à régler les intérêts moratoires dus de plein droit aux entreprises – *quand bien même celles-ci ne les auraient pas réclamées.*

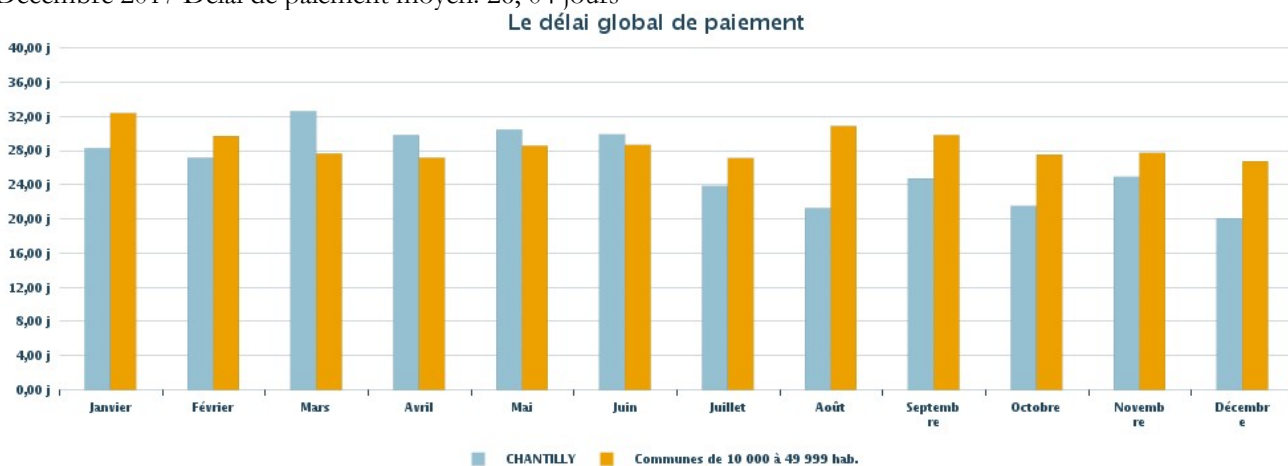
La Commune a pris note de cette remarque et s'est engagée, depuis 2016 à régler ses fournisseurs sous un délai inférieur à 30 jours, soit en dessous du seuil réglementaire.

Grâce à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière, les délais ont été considérablement réduits soit :

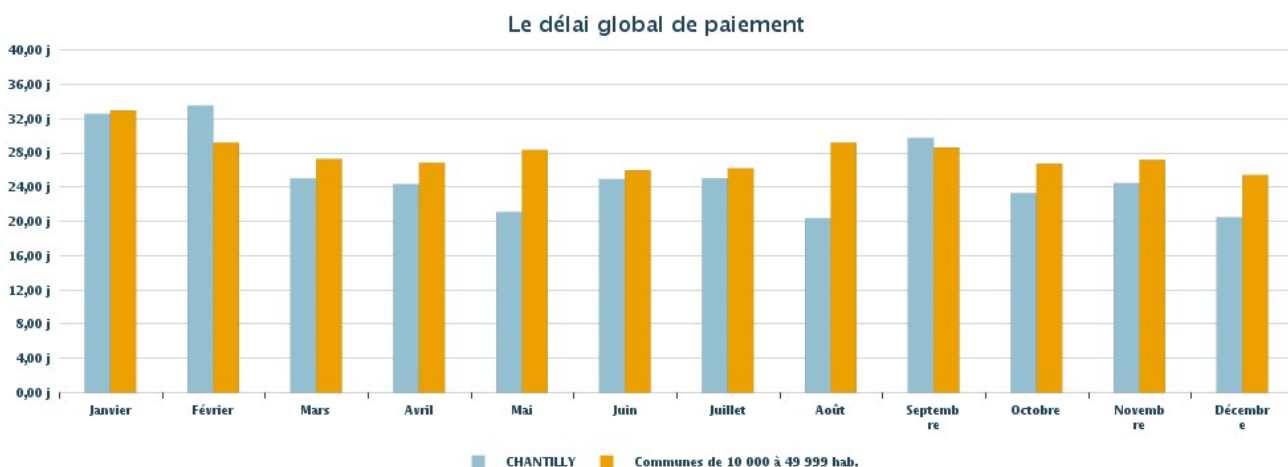
- Pour l'année 2017 : un délai global de paiement final de 26,04 jours dont 7,59 jours pour le comptable soit une moyenne de mandatement de 18,45 jours. (Rappel 2016 DGP 38,89 jours dont 9,62 pour le comptable)
- Pour l'année 2018 : le délai global annuel est de 25,13 jours dont 7,92 jours pour le comptable soit une moyenne de mandatement de 17,21 jours.

Extraits du tableau de bord financier du Portail de la Gestion Publique.

Décembre 2017 Délai de paiement moyen: 26,04 jours



Décembre 2018 Délai de paiement moyen: 25,13 jours



Rappel au droit n° 3 : transmettre les actes administratifs municipaux au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du CGCT.

La formulation générique du rappel à la réglementation relatif à la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur; concernait en l'espèce un cas unique, celui de l'installation du service mutualisé d'instruction du droit des sols. Cette dérogation au principe, d'ailleurs permise et encadrée par la jurisprudence constante de la juridiction administrative (CE 7 février 1979, Association des professeurs agrégés des disciplines artistiques), a d'ailleurs été aussi soulignée par la Chambre elle-même, jugeant recevable l'argumentaire présenté par la ville.

Depuis juin 2017, tous les actes administratifs sont transmis par la plateforme dématérialisée Docapost Fast au contrôle de légalité (sous-préfecture de Senlis) avant leur entrée en vigueur (notification ou publication).

Rappel au droit n° 4 : mettre en conformité les conventions des concessions de logement avec le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Depuis le contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes, la Ville a retiré 3 logements sur 5 du dispositif de concession de logement : logement du gardien de la Halle des Bourgognes suite au départ à la retraite et remplacement par un bail ; logement de la gardienne de l'espace Bouteiller affecté à la Communauté de Communes

de l'Aire Cantilienne avec paiement d'un loyer (pour l'instant, des travaux de réhabilitation sont en cours) ; logement du gardien du cimetière Bourillon (réhabilitation du pavillon et remise en location sur le secteur libre).

Les deux autres logements sont dotés progressivement de compteurs de fluides indépendants.

Rappel au droit n° 5 : respecter le seuil de procédure formalisée des marchés publics, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Chambre Régionale des Comptes avait émis ce rappel au droit en référence à deux cas.

En 2015, et pour uniquement deux types de prestations d'un montant d'ailleurs faible par rapport au volume des dépenses engagées, la Ville a dû en urgence répondre à des dépenses imprévues (remplacer le moteur d'un véhicule de service KANGOO, changer des pneus neige, ceux de la nacelle, changement de la batterie du véhicule électrique des espaces verts), ce qui a engendré un dépassement de 6 316, 33 € HT du seuil nécessitant une mise en concurrence.

Désormais, la Ville utilise désormais une potentialité du logiciel Ciril dit « contrôle du disponible ou du « cliquet » dans le module sécurité » qui permet d'alerter le service Finances et les services gestionnaires lorsque le plafond des marchés risque d'être dépassé. Les services ne peuvent alors plus engager la dépense, ce qui démontre le renforcement du contrôle du service financier sur la commande publique de la collectivité.

Par conséquent, hormis ces deux cas uniques courant 2015 justifiés par à une situation imprévue, le seuil des marchés publics est toujours pris en compte pour identifier la nature et les procédures de consultation des entreprises. La Ville, sans y être contrainte par la réglementation, respecte la même procédure pour les appels d'offres formalisés que pour les procédures adaptés (analyse des offres par une commission d'élus, la commission des marchés).

Recommandations (performance)

Recommandation n° 1 : élaborer une prospective financière en lien avec le plan pluriannuel d'investissement.

Depuis septembre 2017, la Ville s'est dotée d'un logiciel (INVISEO) spécialisé de prospective financière et fait appel aux conseils d'un cabinet dédié, Finance Active.

La prospective financière a été présentée au Conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires le 15 février 2018 et le 8 février 2019

Recommandation n° 2 : uniformiser la présentation des effectifs dans les documents communiqués aux élus au moment du débat d'orientation budgétaire.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil municipal le 15 février 2018 et du 8 février 2019, la présentation des effectifs a été uniformisée et les éléments afférents aux ressources humaines enrichis : évolution des effectifs, quotité de travail, politique des ressources humaines et évolution de la masse salariale, présentation des effectifs en fonction des politiques publiques.

De plus, la mise en place opérationnelle du schéma de mutualisation des services avec la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne a débuté : avis sur ce schéma lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2019 et mise en exécution par le lancement d'un groupement de commandes sur le marché des assurances et mutualisation de matériel et de personnel avec la Ville de Lamorlaye pour le nettoyage des espaces publics par balayeuse.

Recommandation n° 3 : clarifier la gestion croisée des conventions et des financements relatifs à la gestion des biens de l'Institut de France.

Une étude juridique est actuellement en cours avec les services de la Communauté de Communes, du GIP et de l'Institut de France pour revoir la rédaction des conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL prend acte.

2.2 Compte de Gestion 2018 « Ville »

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Monsieur LE NORCY rappelle que « le compte de gestion est tenu tout au long de l'année par le Percepteur de Chantilly, qui est le trésorier payeur de la ville. Il enregistre donc toutes les recettes et toutes les dépenses. De son côté le service finances de la ville tient sa propre comptabilité, qui est le compte administratif.

Pendant toute la durée de l'exercice budgétaire et dans les premières semaines qui suivent sa clôture, les échanges entre la ville et le comptable public sont quasi quotidiens, afin de s'assurer que les rapprochements entre les deux comptabilités permettent d'observer une coïncidence totale. Ceci ne va pas sans explications, quelquefois ardues, entre les deux services. Mais il faut y parvenir, et ils y parviennent, parfois in extremis. A titre d'exemple, au cours de l'année 2018, les procédures de fonctionnement, d'enregistrement et de contrôle de la collecte des recettes du stationnement payant ont nécessité de longues heures d'explication, et plusieurs semaines de mise en place pour gérer comme il convient les innovations liées aux nouveaux modes de règlement du stationnement et des FPS. Cette année ce n'est que deux jours avant la réunion de la Commission des Finances le 1^{er} mars 2019 que nous avons reçu le compte de gestion produit par le Trésorier payeur, et que les 200 euros (sur 20 M€ de dépenses totales) qui ne faisaient pas l'objet d'une affectation identique entre le CG et le CA ont pu être enregistrés définitivement.

Il y a donc, nous l'avons vérifiée, une concordance absolue entre le compte de gestion et le compte administratif, et ceci vaut pour le budget Ville comme pour le budget Assainissement ».

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de gestion 2018 « Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte.

2.3) Compte de Gestion 2018 « Assainissement »

(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de gestion 2018 « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte.

2.4) Compte Administratif 2018 « Ville » (voir note et compte administratif en annexe)

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Monsieur LE NORCY présente le compte administratif 2018 « Ville » ainsi :

« Le Conseil municipal a pris connaissance il y a 4 semaines à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019, des données dont nous disposons alors sur l'exécution budgétaire 2018. Il ne restait à intégrer que de très modestes ajustements pour parvenir au compte administratif « Ville » 2018 qui vous est présenté ce soir ; le CA « Assainissement » vous sera présenté séparément comme il se doit.

Je vous invite à vous reporter au document « *Compte administratif 2018. Note de présentation* » afin d'examiner successivement la section de fonctionnement et la section d'investissement, puis d'en tirer les résultats et de conclure par une rapide analyse.

Les résultats que je vous présente confirment ce que je vous avais annoncé lors du DOB, à savoir une inversion tendancielle du résultat de fonctionnement et un redressement très sensible de notre épargne nette.

Pour en prendre la mesure exacte avant de l'illustrer et de l'expliquer dans ce rapport, je vous invite à vous reporter au tableau de synthèse qui vient de vous être remis et qui reprend les données de la page 4 de votre document.

En **fonctionnement**, les recettes de fonctionnement de la ville se sont élevées à 16 132 602,25 € et les dépenses à 14 304 363,01 €. Notre résultat de fonctionnement 2018 est donc de 1 828 239,24 € et comme nous avons commencé l'année avec un report de 617 246,10 €, notre résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 2 445 485,34 €. Pour mémoire, au BP 2018, nous avons envisagé un résultat de 1 719 000 €.

En **investissement**, les recettes d'investissement de la ville se sont élevées à 5 252 815,84 € et les dépenses à 3 983 917,56 €. Notre résultat d'investissement 2018 est donc de 1 268 897,78 € et comme nous avons commencé l'année avec un report négatif de - 982 798,07 €, notre résultat de clôture d'investissement s'élève à 286 099,71 €.

Mais en investissement nous avons toujours des Restes A Réaliser dus à la programmation des travaux. Au 31 décembre 2018 ils s'élèvent en recettes à 957 776 € et en dépenses à 2 015 813,86 €. Le solde des RAR est donc de - 1 058 037,86 €, que nous finançons partiellement avec le résultat de clôture d'investissement de 286 099,71 €.

Nous en déduisons un Besoin de Financement de 771 938,15 €. Pour le couvrir, il sera donc proposé au conseil d'utiliser 780 000 € provenant du résultat de clôture de fonctionnement.

Il restera alors sur ce compte un montant de 1 665 485,34 € que nous vous proposerons de reporter au fonctionnement de 2019.

C'est cette valeur, comparée à celle de l'an dernier (617 000 €) qui permet de conclure globalement que la situation de la ville s'est nettement améliorée au cours de l'exercice 2018.

Cette inversion tendancielle par rapport à l'année précédente s'explique notamment par la progression de nos recettes fiscales (décision du conseil concernant les taux), mais aussi parce que la progression de nos recettes (4,9% et 2,5% hors stationnement payant) est supérieure à celle de nos dépenses de fonctionnement (0,5% et -1,9% hors stationnement payant). Ces chiffres signifient que nous n'avons, quel que soit le périmètre observé, aucun effet de ciseaux.

De ce fait notre épargne brute atteint son « plus haut historique » à 14,1% (2 265 000 €). La capacité d'autofinancement de la ville s'améliore très sensiblement puisqu'après remboursement du capital de la dette (916 000 €), il demeure une épargne nette de 1 349 K€.

Note capacité de désendettement est ainsi passée en un an de 5,5 années à 4,2 années au 31 décembre 2018.

En page 7 vous sont présentés les 11 ratios « obligatoires ». Chaque année ce tableau peut appeler des commentaires, tant sur l'évolution observée à Chantilly que sur la comparaison avec les moyennes de la strate.

Vous pourrez noter que l'évolution du montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant entre 2018 et 2017 est de 8 € par habitant, soit 0,6%. C'est de la gestion vertueuse. Je m'autorise à rappeler que depuis 2018 l'Etat nous invite à limiter cette progression à 1,2% : nous avons donc fait mieux. Je vous indique également que le taux d'inflation du « panier du maire » calculé par l'AMF pour 2018 s'établit à 1,41% pour les communes de notre strate : avec 0,6%, nous avons fait nettement moins. Enfin, si nous comparons notre dépense par habitant à la moyenne de la strate, (1 135 €, plus faible de 9%), il faut souligner d'une part que notre niveau de dépenses s'explique par notre niveau de services, d'autre part que la valeur donnée par la DGCL/DGFIP est celle de l'année 2015 (3 ans de retard), et enfin que notre tendance observée à la baisse est comparable à celle relevée par la DGCL. Notons aussi que le même ratio calculé par l'AMF et LBP en 2016 est de 1200 €.

Quant à la pression fiscale à Chantilly mesurée par le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, elle s'établit à 82,2%, ce qui signifie que nos taux de fiscalité locale, malgré le relèvement de 2018, sont nettement inférieurs à la moyenne nationale des taux communaux.

Si on entre un peu plus dans le détail du fonctionnement en commençant par les recettes

A la page 12 du document on note principalement, sans changement par rapport au DOB, en comparant entre comptes administratifs successifs, la forte progression des recettes réelles récurrentes de fonctionnement de 759 K€ (+ 4,9%) entre 2017 et 2018 (de 15 347 à 16 106 K€) qui se décompose ainsi qu'il est détaillé page 13:

➤ Progression atypique des produits des services de 792 K€ (+67,6%) qui doit être décomposée entre la part liée à la dépenalisation du stationnement (805 K€) et les autres recettes de produits qui baissent de 13 K€. Cette

baisse s'explique essentiellement par la baisse des produits de concessions dans les cimetières. Les autres produits sont stables, alors que par exemple le nombre de repas servis dans les cantines scolaires a progressé de 7% d'un exercice à l'autre. Il y a donc un effet « niveau de ressources » ou tarifs sociaux.

Pour bien comprendre, il faut noter que les produits du stationnement payant était jusqu'alors comptabilisés en « Impôts et taxes » à la demande du comptable public.

➤ Progression masquée des impôts et taxes (15 k€, soit 0,2%). Compte tenu des changements d'imputation des redevances de stationnement (comptées pour 424 K€ en 2017), la progression à périmètre constant serait de 439 K€ soit 4,6% ; elle se décompose ainsi

- Progression de 491 K€ des 4 taxes « ménages » (trois causes : 4% de hausse des taux, 2% de hausse des bases, effet volume)
- Progression de 23 K€ des produits de CVAE, TASCOM et IFER
- Progression de 38 K€ des dégrèvements de taxe foncière et de 12 K€ des rôles supplémentaires
- Baisse de 106 K€ des droits de mutation, de 16 K€ de taxe sur l'électricité

➤ Légère progression des Dotations et Participations (+41 K€ soit +1,1%) qui s'explique ainsi :

- Baisse de 30 K€ de la DGF/DSU, cinquième étape de baisse de la DGF malgré une « stabilisation » affichée en enveloppe nationale en 2018
- Relèvement de 90 K€ de Dotation nationale de péréquation qui avait baissé de 96 K€ en 2017 sans explication (donc on ne fait que retrouver à peine le niveau de 2016)
- Progression de 11 K€ pour la « productivité » des services émettant les titres sécurisés
- Progression de 8 K€ pour les compensations fiscales (+ 18 K€ pour la TH, + 2 K€ pour la TF et - 12 K€ pour la TP)
- Baisse de 38 K€ des participations de l'Etat (30 K€ liés à la suppression des rythmes scolaires, 4 K€ de VAH et 4 K€ pour les frais d'élections)

➤ Baisse de 89 K€ (-22,7%) des Autres produits (hors produits de cession) qui se décomposent ainsi :

- Baisse de 66 K€ de remboursement de salaires
- Baisse de 23 K€ des Produits exceptionnels (suite de sinistres)

Passons aux dépenses. (se reporter pages 14 et 15 de la note de présentation)

On note principalement la hausse de 0,5% des dépenses réelles de fonctionnement de 65 K€ entre 2017 et 2018 (de 13 776 à 13 841 K€) pour l'essentiel due aux charges à caractère général, et plus précisément aux charges liées à la dépenalisation du stationnement. En effet, si on exclut ces dernières qui sont nouvelles en 2018) les dépenses auraient baissé de 273 K€, soit 1,9%.

Le détail vous en est donné page 15. Le plus notable :

- La hausse de 244 K€ (+6,3%) des charges à caractère général, résultat d'une inscription nouvelle de 338 K€ de prestations de service de dépenalisation. *A périmètre constant les charges à caractère général baissent de 94 K€* malgré les hausses de la redevance incitative (16 K€), des charges du pôle médical (17 K€) (récupérées), des transports urbains (DUC, ligne 15) du coût des carburants (effet prix) et de la fourrière (année pleine SAGPA). Cette baisse globale est obtenue par la baisse de 71 K€ des dépenses d'énergie, de 25 K€ des frais de télécom, des honoraires d'AMO, et de diverses économies sur la gestion courante.

- La baisse de 99 K€ des charges de personnel (-1,3%) alors que le GVT moyen est de l'ordre de 1,5%.
- La baisse de 44 K€ (-5,3%) des charges de gestion courante dont 29 K€ sont provoqués par le transfert à la CCAC des charges du SAGE de la Nonette.
- La baisse de 13 K€ des charges financières (-5,7%)
- La baisse de 10 K€ des charges exceptionnelles
- La baisse de 13 K€ (1,1%) sur les atténuations de produits (9 K€ sur les dégrèvements de TH sur logements vacants) et 4 K€ sur dégrèvements de TASCOM

Comme nous nous y étions engagés devant le conseil municipal, je souhaite vous communiquer des éléments d'information concernant la dépenalisation du stationnement. Comme vous le savez, il s'agit juridiquement d'un changement de nature du stationnement payant et de la pénalisation de ceux qui en enfreignent les règles. Mais budgétairement c'est à nouveau un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités sans aucune compensation. La commune doit désormais non seulement fixer les règles et constater les infractions, mais aussi instruire les procédures de recouvrement, leur suivi et leur éventuelle contestation. La ville a fait le choix d'externaliser ce service auprès d'une société qui assure la relation avec le système d'information qui part de l'horodateur (ou du smartphone désormais).

Les places de stationnement payant sont au nombre de 2 200. Le contrôle régulier des véhicules qui les utilisent se produit à un rythme moyen de 4 000 contrôles par semaine (115 855 entre le 17 avril et le 31 décembre). Ces contrôles donnent lieu désormais en moyenne à l'émission de 6 à 7% de FPS, soit 260 FPS en moyenne par semaine, donc environ 12 000 par an en année pleine.

Les recettes correspondent à 12 mois d'abonnement (sans contrôle du 1^{er} janvier au 16 avril 2018).

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019
Total des dépenses	6 612	368 676	471 774
Contrat de prestation de services STREETEO -		337 651	426 400
Parfolio hébergement gestion horodateurs PayByphone ANTAI ...	6 376	3 303	30 000
Entretien réparation horodateurs (2018 : changement de tarifs)	-528	11 970	4 000
Frais d'impression (autocollants Dalisson en 2018 - PayByphone 2019)		9 600	1 500
Frais bancaires	765	4 347	5 000
Fournitures (2019 batteries pour horodateurs + mis à jour lecteur CB)			2 750
Rouleaux -tickets horodateurs		1 557	1 600
Remboursement FPS		232	524
Charges exceptionnelles		15	
Total des recettes	424 350	804 205	900 000
Stationnement	424 350	574 804	700 000
FPS		229 401	200 000

SOLDE = RECETTES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	417 738	435 529	428 226
--	----------------	----------------	----------------

Les recettes s'élèvent à 804 205 euros qui se répartissent ainsi : 574 804 € de recettes de stationnement (abonnements et paiements ponctuels) et 229 401 € de FPS (minorés ou non)

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 368 676 € et couvrent 337 651 € de prestation de service de la société Streeteo, 11 970 € d'entretien des horodateurs, 9 600 € de frais d'impression de plaques autocollantes d'informations, 4 357 € de frais bancaires et divers autres frais . A noter que les FPS émis mais non encaissés au 31 décembre 2018 constitueront une recette de 2019.

Le « résultat extra comptable » du stationnement payant est donc de 435 529 € dont le montant doit être comparé au résultat de 2017 (417 738 €). Il couvre bien entendu le coût annuel du DUC et de la ligne 15, et permet quelques travaux de voirie.

Le tableau de la page 7 permet de comparer nos réalisations de fonctionnement à notre prévision budgétaire (intégrant BP et DM)

On notera que nous avons mobilisé 94,7% des crédits ouverts (14 34 pour 15 103 K€ de crédits ouverts, l'écart portant pour l'essentiel sur les charges à caractère général (écart de 598 K€ qui s'explique par des réductions de dépenses des factures d'EDF / GAZ et d'eau : 158 K€, de fournitures, prestations d'entretien et contrat de maintenance : 138 K€, de contrats de service liés au stationnement payant (dépénalisation et autres) : 88 K€, et une politique d'économies faites sur les frais de télécommunications, d'affranchissement pour 24 K€ ...

Simultanément nous avons réalisé 102,2% des recettes prévues (16132 pour 15786 K€ prévus), l'écart portant pour moitié sur les impôts et taxes (+1,4%) et sur les dotations et participations (2,5%)

C'est la conjugaison de ces deux facteurs qui permet de dégager en 2018 un résultat de fonctionnement de 1 828 K€ supérieur de 708 K€ (63%) à celui de 2017 (1 119K€).

Examinons maintenant la section d'investissement

A la page 17 du document, on note principalement que :

- les dépenses 2018 se sont élevées à 3 004 K€ (2 830 K€ en 2017) d'équipement brut auxquelles s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 916 K€ (932 K€), et diverses dépenses pour 64 K€. Soit un total de 3 984 K€ (3 772 K€ en 2016)

Le détail des investissements vous est fourni pages 19, 20, 21, 22 et 23. Vous y trouverez aussi le montant des subventions obtenues pour ces travaux.

Je m'autorise à rappeler que le conseil municipal et les services de la ville ont fait preuve en 2018 d'une grande flexibilité et d'une réactivité remarquable : en effet devant la décision invraisemblable du ministre de l'Ecologie de nous refuser la création d'un terrain synthétique, nous avons dû proposer, adopter et réaliser en grande partie un « plan B » d'investissements pour ne pas ralentir notre programme d'amélioration au service des cantiliens.

Vous noterez que les dépenses d'équipement urbain représentent 48,6% du montant de ces dépenses (dont un tiers pour la rue du Connétable) 17,4% la culture, 7,1% la police et la sécurité (horodateurs), 7,2 % l'enseignement et 6,8% le logement. Vous pourrez aussi pointer les investissements « économes d'énergie » qui constituent, tout au long de l'année et avec les efforts ou changements en fonctionnement, nos étapes franchies dans la « transition énergétique ».

- les recettes d'investissement de 2018 se sont élevées à 5 253 K€ (3 724 K€) comprenant notamment des subventions pour 467 K€ (672 K€ en 2017), la Taxe d'aménagement pour 207 K€ (pour 27 K€ en 2017), les amendes de police (330 K€ pour 336 K€ en 2017), une dotation aux amortissements – que nous retrouvons en recette de fonctionnement - de 499 K€ (pour 482 K€ en 2017), et enfin un emprunt de 1 623 K€ (600 K€ idem 2016 et 2017, plus 1 000 K€ réalisé pour le projet de terrain synthétique), et bien sûr le FCTVA pour 815 K€ (1 180 K€ en 2017) et l'affectation du résultat pour 1 310 K€ (1 602 K€ en 2017).

Ainsi le résultat de la section d'investissement 2018 (page 17) s'établit à + 1 269 K€ (- 48 K€ en 2016) qui, réduit du résultat de l'exercice antérieur de - 935 K€ (- 935 K€ en 2017), donne un résultat de clôture d'investissement de 286 K€ (- 983 K€ en 2017)

Il est à noter que reste à réaliser en 2019 un montant de dépenses d'investissement de 2 016 K€ (1 265 K€) et à percevoir une recette d'investissement de 958 K€ (2 765 K€) ; le détail vous en est donné page 18. Vous y noterez que nous avons prévu un emprunt de 600 K€, venant compléter les subventions obtenues pour ces travaux, et que nous n'avons pas fait figurer de recettes du FCTVA.

Ces montants expliquent le besoin de financement constaté de 772 K€ qu'il est nécessaire de couvrir.

Les résultats 2018 que je viens de vous présenter, adossés à ceux qui vous ont été rappelés pour les années antérieures dans le ROB, sont la traduction budgétaire de la politique d'adaptation et de progrès d'une ville, la nôtre, qui développe ses services et continue d'investir pour préparer l'avenir, tout en conservant une gestion prudente de sa dette et une utilisation très modérée du levier fiscal. Cela se résume en deux mots : Engagements tenus. »

En résumé :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		617 246,10	982 798,07		982 798,07	617 246,10
Opérations de l'exercice	14 304 363,01	16 132 602,25	3 983 917,56	5 252 815,34	18 288 280,57	21 385 417,59
Résultats de l'exercice		1 828 239,24		1 268 897,78		3 097 137,02
Résultats de clôture		2 445 485,34		286 099,71		2 731 585,05
Restes à réaliser			2 015 813,86	957 776,00	2 015 813,86	957 776,00
Solde des Restes à Réaliser			1 058 037,86			-1 058 037,86
Résultats définitifs		2 445 485,34	771 938,15			1 673 547,19

Monsieur LE NORCY propose en conclusion au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 « Ville » ainsi :

- 1) le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + 2 445 485.34 €
- 2) le résultat de clôture de la section d'investissement est de + 286 099.71 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 2 015 813.86 € en dépenses et 957 776 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de - 1 058 037.86 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 771 938.15 €.

et remercie tous les conseillers de leur attention .

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU revient sur les propos « rassurants : *la tendance a été inversée* ». On avait les années précédentes un effet de ciseau, les dépenses augmentant plus que les recettes ; en 2018, on constate une situation plus saine grâce surtout à l'augmentation des taux d'imposition (le groupe d'opposition a pour rappel voté contre) ce qui ne traduit pas en réalité une bonne gestion.

« S'agissant des ratios, vous nous exposez que la pression fiscale est mesurée par le coefficient de mobilisation alors que la pression fiscale l'est par le produit des contributions directes. Et on constate là que la pression fiscale par habitant augmente, ce qui n'est pas un signe bénéfique pour le pouvoir d'achat des ménages. On peut noter aussi que les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter.

Ce qui est inquiétant, c'est que les ratios se font à partir de la population qui est en diminution depuis quelques années : la pression fiscale elle arithmétiquement augmente. La politique de la Ville doit réagir pour éviter qu'à terme, la pression fiscale par habitant augmente en raison de la baisse de la population.

Par conséquent, nous nous abstenons sur le vote du compte administratif et espérons que des décisions d'investissements seront engagées pour relancer le logement et éviter que la population cantilienne ne baisse. Les résultats sont certes satisfaisant mais s'expliquent par les effets de l'augmentation des taux d'imposition l'an passé. »

Monsieur LE NORCY s'étonne des propos tenus par Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU sur la politique de logement : depuis plus de 5 ans, il entend plutôt des critiques de la part du groupe d'opposition sur la densification de l'habitation dans Chantilly. 50 logements nouveaux construits sont affectés au secteur social alors même que l'opposition en demande 30%. La majorité municipale a fait sur ce plan là beaucoup d'efforts pour encourager la construction immobilière et la rendre accessible au plus grand nombre.

Il note que le résultat satisfaisant repose d'une part sur les recettes fiscales mais aussi sur le fruit des économies à égale proportion.

Enfin, il souligne que la pression fiscale par ménage à Chantilly est la plus faible des 4 villes comparables à elle.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU maintient que les chiffres du recensement démontrent que la population baisse et que la pression fiscale augmente.

Résultat du vote sous la présidence de Michel TRIAIL, 1^{er} Adjoint au Maire, le Maire sortant de la salle et ne participant pas au vote :

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

2.5) Compte Administratif 2018 « Assainissement » (voir annexe)

(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

Monsieur CAPPE de BAILLON présente le Compte Administratif 2018 Assainissement et détaille les principaux postes pour la section d'exploitation:

"- en recettes: nous avons un montant de 151 603,91 € composé de la redevance de branchement et de la redevance d'assainissement.

- en dépenses, nous observons un montant de 111 737,59 €

soit un excédent de 39 866,32 € qui compte tenu du résultat reporté porte à 241 885,14 € le résultat de clôture.

Pour la section investissement : nous notons 159 017,04 € de recettes et 342 559,02 € de dépenses qui sont liés aux travaux suivants : réhabilitation du réseau des eaux usées rue du Connétable avec la création de nouveaux branchements, de regards de visite ; réfection à neuf du réseau des eaux usées au cimetière Bourillon, chemisage de la canalisation des eaux usées avenue Marie-Amélie (G 20 jusqu'à avenue de Chartres) et rue Blanche ; mise en place d'un séparateur à graisse pour le restaurant scolaire de l'école Paul Cézanne ; remplacement de tampons d'eaux usées dans différentes rues.

les restes à réaliser sont de 40 020,20 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation se ramène à 241 885,14 €. Par conséquent, seront affectés pour un montant de 180 355,65 € le besoin de financement. Le solde de 61 529,49 € sera reporté en section d'exploitation 2019.
soit en chiffres :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		202 018,82	68 531,06		68 531,06	202 018,82
Opérations de l'exercice	111 737,59	151 603,91	230 821,43	159 017,04	342 559,02	310 620,95
Résultats de l'exercice		39 866,32	71 804,39		31 938,07	
Résultats de clôture		241 885,14	140 335,45			101 549,69
Restes à réaliser			40 020,20		40 020,20	
Solde des Restes à Réaliser			40 020,20		40 020,20	
Résultats définitifs		241 885,14	180 355,65			61 529,49

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 « Assainissement » :

le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à : + 241 885.14 €

le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 140 335.45 €

Le Conseil Municipal prend acte que les restes à réaliser « dépenses » s'élèvent à 40 020.20 € et qu'il n'y a aucun reste à réaliser en recettes, soit un solde des restes à réaliser de - 40 020.20 € et un besoin de financement de 180 355.65 €.

Je vous remercie ».

Résultat du vote sous la présidence de Michel TRIAIL, 1^{er} Adjoint au Maire, le Maire sortant de la salle et ne participant pas au vote:

A L'UNANIMITE POUR

2.6) Affectation de résultat 2018 « Budget Ville »

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Ville » 2018 présenté par le Maire constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 qui sont caractérisés par :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 2 445 485.34 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 771 938.15 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 2 445 485.34 € de la manière suivante :

- Inscription de 780 000.00 € en section d'investissement
(Article 1068 Chapitre 911) – « excédent de fonctionnement capitalisé »

- et de reporter le solde, soit 1 665 485.34 € en section de fonctionnement (Résultat reporté article 002 en recette de fonctionnement).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.7) Affectation de résultat 2018 « Budget Assainissement »

(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2018 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2018.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation excédentaire de 241 885.14 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 180 355.65 €

Il est proposé au conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2018 soit 241 885.14 € de la manière suivante :

- Inscription de 180 400,00 € en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement
- Et de reporter le solde soit 61 485.14 € au compte 002 en recette d'exploitation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.8) Budget Primitif 2019 « Ville » (voir annexe et la note de présentation)

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Madame LE MAIRE laisse Monsieur LE NORCY présenter les grandes lignes du budget primitif 2019 dont le détail est présent dans les annexes et la note de présentation.

« Madame le Maire, Chers collègues,

Après le Rapport et le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019 du 8 février dernier et l'approbation du compte administratif 2018, nous en arrivons à la présentation du Projet de Budget Primitif 2019. Je ne reviens donc pas en détail sur les éléments de contexte qui ont conduit à la construction de ce Projet de Budget. Nous en mentionnerons certains effets en parcourant le détail de nos recettes et de nos dépenses.

Quelques remarques préliminaires :

- Nous sommes appuyés en premier lieu sur ce compte administratif satisfaisant pour bâtir le budget prévisionnel 2019.
- Il s'agit du dernier budget présenté par une équipe qui s'est engagée sur un projet et qu'il s'agit de nous en tenir là encore à nos engagements pris devant les Cantiliens
- Ce budget est aussi fait pour nous permettre d'être réactif et prospectif. Nous ne ralentissons pas le programme des investissements qui se maintiendra à un niveau comparable à 2018. Les services s'inscriront là encore dans la continuité dans les principes l'affectation des recettes. Nous avons construit ce budget sans modification des taux d'imposition local et des tarifs. Ni le contribuable, ni l'utilisateur ne verront leur charge d'alourdir.

Je ne vous surprendrai pas en vous rappelant que la construction du budget 2019 s'est faite comme les années précédentes dans un environnement très contraint. Sa préparation a mobilisé le travail de tous les services et des élus pour examiner avec soin les politiques publiques qu'il s'agit de poursuivre et d'accompagner en priorité, et les investissements qui entretiennent et adaptent notre présent et préparent notre avenir.

Pour réaliser cet exercice, nous nous sommes appuyés sur trois éléments majeurs :

- Le premier est le résultat satisfaisant de notre exercice 2018, marqué d'une part par une forte progression de notre épargne et donc de notre capacité d'autofinancer nos investissements, et d'autre part par un niveau d'équipements nouveaux conforme en volume à nos prévisions pluriannuelles ;
- Le second est constitué par la référence à notre projet 2014-2020 auquel nous demeurons fidèles, tout en ayant l'agilité nécessaire pour l'adapter aux circonstances ;
- Le troisième est, comme en 2018, la nécessité de conjuguer le temps court (la réactivité) et le temps long (

la prospective) pour parvenir à des propositions équilibrées.

Nous présentons donc au conseil municipal un projet de budget caractérisé par la continuité. Continuer sur les mêmes méthodes de gestion, puisqu'elles produisent des résultats appréciables. Continuer la mise en œuvre de notre programme de services aux cantiliens et d'équipement pour les cantiliens avec imagination, énergie et persévérance.

Malgré le poids de plus en plus difficile à supporter du désengagement de l'Etat dans les dotations aux communes, et celui des transferts de charges de l'Etat vers les communes sans compensation dans le financement des collectivités locales (après l'instruction du droit du sol il y a quelques années, l'établissement des documents d'identité sécurisés en 2017, l'enregistrement des PACS en 2018 et la dépénalisation du stationnement), nous avons construit le budget 2019 avec la prudence habituelle, mais aussi avec le maintien des efforts nécessaires pour que les cantiliens demeurent satisfaits des services et de leur environnement.

A ce point de l'exposé, je vous indique nous nous avons retenu pour cette construction trois hypothèses fortes présentées au Débat d'Orientations Budgétaires.

La première concerne nos recettes fiscales : nous proposons le maintien des taux de la fiscalité locale en 2019. Avec la non-revalorisation des tarifs décidée fin 2018, cette proposition montre bien qu'en 2019, ni le contribuable ni l'utilisateur ne verront leurs charges s'alourdir du fait de nos décisions.

La seconde concerne nos dépenses de personnel, pour laquelle nous prévoyons une progression de 0,8%, bien inférieure au GVT. J'y reviendrai plus en détail, car c'est notre poste principal de dépenses.

La troisième concerne nos investissements : nous proposons dans ce budget primitif de les réaliser sans recourir à l'emprunt. En effet notre gestion est prévue de manière très serrée et elle devrait nous permettre de réaliser un volume d'équipement satisfaisant sans endettement nouveau. Cependant si des besoins d'accélérer certains travaux inscrits dans notre PPI se faisaient jour, nous pourrions sans difficulté proposer la réalisation d'un emprunt de 600 K€ par exemple sans remettre en cause la politique de désendettement de la commune puisque nous remboursons annuellement 900 K€ de capital de notre dette.

Examinons tout d'abord nos recettes pour 2019 (pages 8 et 9) : elles baisseront de 139 K€ de BP à BP (-0,9%) et de 17 K€ (-0,1%) entre le CA 2018 et le BP 2019. C'est donc la stabilité quasi parfaite. Cette prévision s'appuie sur les éléments suivants :

- Une hausse de 50 K€ des produits des services provoquée par le stationnement payant en année pleine, évaluée avec prudence en raison de l'effet recettes des FPS. A noter que nous sommes prudents aussi sur les recettes provenant des familles ; ainsi celles de la restauration scolaire sont prévues en léger repli (en raison de l'effet des quotients familiaux, et malgré une progression du nombre des repas servis). En effet au cours des deux dernières années le nombre des repas a progressé de 9,5% (passant à plus de 87 000, nécessitant plus de personnels par exemple) alors que les recettes venant des familles n'ont progressé que de 7%.

- Une progression de 65 K€ des produits de fiscalité. Comme chaque année cette prévision est difficile à établir, puisqu'à la date du vote du conseil, nous n'avons pas encore connaissance de nos bases fiscales pour 2019 (nous les connaissons le 15 mars au mieux). La progression des produits est de 0,7% par rapport au CA 2018. Elle se décompose en une progression de 163 K€ de TH, TF, TFNB et CFE (produite par la revalorisation des bases de 2,2% puisque les taux ne varieront pas), une progression de la CVAE et de la TASCOM de 25 K€, une baisse de 79 K€ des rôles supplémentaires-non récurrents par nature , une baisse des dégrèvements de taxe foncière de 38 K€ (non récurrents), et une prévision prudente des droits de mutation à 650 K€ comme l'an dernier. La réforme de la taxe d'habitation n'impacte pas le produit perçu par la commune, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement. L'année 2019 sera la seconde année de cette réforme (dégrèvement de 65% pour les ménages concernés), et le processus s'achèvera peut-être en 2020. Nous ne disposons pas, de la part de la DDFIP, d'informations précises sur la répartition de notre ressource de TH (part dégrévée compensée par l'Etat). Concernant la fiscalité économique, les bases en avaient progressé de 8% en 2018 sans que les services de l'Etat puissent nous en donner l'explication que nous leur avons demandée. Pour l'avenir la CCAC a initié en 2018 et poursuit début 2019 les études préalables au choix éventuel de la FPU – fiscalité professionnelle unique.

- Nous envisageons une nouvelle baisse des dotations et participations de 1,9% par rapport au CA 2018, alors que l'on note une progression de 3,8% de BP à BP, mais cette dernière progression est liée au fait que le BP 2018 ne prévoyait pas la DNP à son niveau habituel, mais au niveau « accidentellement bas » de 2017). J'ai expliqué dans le ROB que derrière l'affirmation gouvernementale du maintien du niveau global de la DGF en 2019, il y avait des mécanismes de calcul qui étaient défavorables à Chantilly. Vous en avez ici l'effet prévu : - 72 K€ qui se répartissent entre la Dotation forfaitaire (- 24), la Dotation de solidarité urbaine (- 19) et la Dotation nationale de péréquation (-

4). Les autres baisses de participations proviennent de la participation du SE60 (-24 K€)

- Enfin une baisse des autres produits (par nature difficiles à prévoir) : remboursements sur salaires, remboursements de sinistres, petites cessions...

Donc stabilité des recettes réelles de fonctionnement évaluées à 16 089 K€. Stabilité aussi des recettes fiscales (et maintien des réductions « sociales ») qui constituent environ 62% de nos recettes de fonctionnement (et dont une part inconnue (mais très partielle : 65% des ménages pour 65% de la seule TH) sera prise en charge par le budget de l'Etat). En 2018 la pression fiscale de la TH et de la TF par foyer fiscal ou par habitant demeurait à Chantilly inférieure très sensiblement aux communes voisines de taille comparable, pour un périmètre de services à la population plus important.

Examinons maintenant **nos dépenses** prévues au BP 2019.

Pour les estimer au plus près, nous avons pratiqué le principe de continuité dans le fonctionnement. C'est une règle simple, celle du maintien des services quand ils sont utiles ou nécessaires à la population, ou de la création lorsqu'elle nous est imposée par l'Etat. Ce qui signifie qu'aucun nouveau service ne figure dans ce budget sans que son financement soit assuré par un redéploiement de moyens ou par une recette nouvelle. Nous avons par contre redéployé des moyens sur la base des propositions d'adaptations faites par les services et les élus.

Pour y parvenir (se reporter aux pages 10 et 11 de la note de présentation), nous poursuivons avec ténacité la recherche des économies de dépenses des charges générales par une meilleure maîtrise des consommations d'énergie - en recourant aux technologies adaptées, en contrôlant et en adaptant le volume de nos consommations ; nous recourons aussi à la négociation permanente pour obtenir les meilleurs coûts des prestations externalisées. Mais dans le même domaine nous subissons aussi des effets négatifs imposés par nos fournisseurs de service (prix en hausse du carburant, service obligatoire de la fourrière, surcoût de la redevance incitative provoqué par les incivilités de nos concitoyens) ou conséquences d'investissements parfois « imposés » (maintenance de logiciels à l'Etat-Civil par exemple). Et le tout se majore en 2019 de l'effet en année pleine des conséquences de la loi de dépenalisation du stationnement payant.

Sur les charges à caractère général, nous parvenons à une progression de 4 560 à 4 660 K€, soit 100 K€ de progression (2,2% de progression provenant pour l'intégralité de l'effet en année pleine de la dépenalisation du stationnement). L'affichage de la progression entre le CA 2018 et le BP 2019 est de 531 K€, soit 12,9%. Cette distorsion entre BP et CA provient du fait que nous n'avons pas réalisé en 2018 une partie conséquente (598 K€) des actions prévues (dont certaines se reportent en 2019). Notre niveau de progression s'explique donc par 116 K€ de frais de contrôle du stationnement, des contrats de maintenance ajustés pour la vidéoprotection, les services techniques et les équipements sportifs (66 K€), des dépenses d'entretien de matériel, de bâtiment ou de voirie (91 K€), des AMO ou diagnostics pour 56 K€. Nous prévoyons une dépenses d'énergie de 52K€ supplémentaires par rapport au CA mais en nette baisse (70 K€) par rapport au BP. Le seul secteur de service pour lequel nous majorons volontairement les crédits (15 K€) est le CLSH.

Nous continuons nos efforts et poursuivons nos orientations en matière de frais de personnel : non-remplacement systématique des départs à la retraite ou de départs volontaires sauf dans les secteurs prioritaires (enfance, sécurité), politique de formation et de promotions limitées par concours et examens professionnels, stabilisation des statuts des personnels par la stagiarisation des contrats « horaires ». Nous avons entrepris une politique de lutte contre l'absentéisme au travail qui a porté ses fruits depuis 2017, et que nous poursuivons en 2019 tout en veillant au bien-être au travail de tous les agents de la ville. Enfin nous veillons à limiter au maximum les heures supplémentaires (police et services techniques) et les heures d'astreinte (salage exclusivement). Nous avons poursuivi la politique de mutualisation en l'étendant au service propreté avec Lamorlaye et au service de la formation au tir de la police avec Senlis. Nous devons assumer sur notre budget les conséquences de la reprise du PPCR en janvier 2019. Pour améliorer la performance de nos services, nous poursuivons notre démarche de dématérialisation, tant des actes administratifs que des services à la population, ce qui passe par de la formation, et de l'équipement en logiciels (avec des charges de maintenance). Mais nous mesurons aussi que nous touchons désormais à certaines limites de l'exercice en raison de ce qu'il est convenu d'appeler la fracture numérique : comment dématérialiser les services ou procédures sans laisser de côté une partie de notre population ? Nous y réfléchissons.

En agissant sur l'ensemble de ces facteurs, et en mesurant la contrainte extrême à laquelle nous recourons, nous pouvons envisager de quasi-stabiliser la dépense de personnels qui passerait de 7 547 K€ au CA à 7 611 K€ au BP (+64 K€, soit 0,8 %). Nous n'avons sur cette ligne aucune marge de manœuvre.

Pour ce qui est des autres charges de gestion courante, nous demeurons allégés de notre participation au

fonctionnement du SAGE par le transfert de compétences fait à la CCAC. Ces charges progressent de 26 K€ de CA 2018 à BP 2019, soit 3,6%. Nous majorons la subvention versée au CCAS pour assurer un meilleur accompagnement des seniors. Nous maintenons, de CA à BP, le volume prévu pour les subventions en numéraire aux associations, mais avec des redéploiements : en ne reconduisant pas certaines subventions exceptionnelles, nous pouvons attribuer des moyens à titre exceptionnel à des associations nouvelles ou en forte progression. Je précise aussi devant le conseil que plusieurs nouvelles associations se sont créées en 2018 à Chantilly, qui ont reçu des aides en matériel ou moyens techniques, ou encore en mise à disposition de locaux, et que cela illustre le fait que la ville accorde à la vie associative une importance toute particulière parce qu'elle apporte un service d'intérêt général aux chantiliens. Un mot aussi sur la participation de 3 000 € pour les deux bornes électriques supplémentaires du parking du Réservoir pour les faire entrer dans le Réseau Mouv'Oise.

Nos charges financières se réduiront en 2019 de 10 K€, et nos charges exceptionnelles sont prévues en baisse de 6 000 €, avec notamment l'extinction du programme d'aide à l'installation de la librairie en novembre 2019.

Le total de nos Dépenses réelles de fonctionnement s'établira dont à 14 454 K€, à comparer 14 491 du BP 2018 (- 37 K€, soit -0,3%) et à 13 841 K€ au CA 2018, soit +4,4%). De BP à BP notre évolution est tout à fait comparable à celle de nos recettes. En exécution, nous serions particulièrement attentifs à nous en tenir de très près aux crédits ouverts.

Les prévisions de dépenses et de recettes qui vous sont présentées dégageront un autofinancement brut de 1 635 € qui sera reporté à la section d'investissement (hors reports de 2018).

Pour financer notre programme d'investissements de 2019, (cf page 26) nous disposerons de recettes d'investissements du FCTVA pour 800 K€, des amendes de police pour 250 K€, de subventions (déjà actées) de 596 K€, de taxes d'urbanisme estimées à 100 K€. Nous reprendrons 517K€ d'amortissements, et il vous est proposé de ne pas recourir à l'emprunt ; nous ajouterons 2 790 K€ venant de notre délibération sur l'affectation des résultats, 780 K€ provenant de notre excédent de fonctionnement capitalisé et 958 K€ de recettes d'investissements reportés de 2018, et 286 K€ de notre résultat reporté de 2018. Si nous y ajoutons le produit de la vente de la parcelle Mermoz, le total de nos recettes sera donc de 8 072 K€.

Ces recettes nous permettront de faire face à nos dépenses d'investissements reportés de 2018 pour 2 016 K€, au remboursement du capital de notre dette pour 911 K€, et au remboursement de notre prêt relais si nous le souhaitons. Il nous restera alors 4 141 K€ pour les équipements nouveaux de 2019 (soit un montant identique à celui de 2018) dont Madame le Maire va vous présenter les éléments essentiels.

Si notre conseil adopte les propositions que nous lui présentons, le budget primitif de la ville s'établira donc à 25 827 K€ (en progression de 23 738 K€ (8,8%) dont 17 755 K€ en fonctionnement (tous mouvements réels et d'ordre intégrés) et 8 072 K€ en investissements (y compris les reports de 2018).

Ce budget permettra à la municipalité de poursuivre sa politique de services et son programme d'investissements à un niveau satisfaisant, en les adaptant sans risque et sans ostentation, mais avec un niveau d'ambition adapté à la fois à nos exigences habituelles et à nos moyens d'aujourd'hui. Il permettra aussi de préparer l'avenir avec la pugnacité et la prudence qui caractérisent les stratégies de développement d'une ville de Chantilly, ambitieuse pour le service des chantiliens et pour notre territoire. Il permettra enfin d'adapter si c'est nécessaire et sans risque aucun, le programme des investissements en cours d'exercice si, comme nous l'avons déjà fait, nous constatons la nécessité de modifier le contenu ou le rythme de nos engagements. »

Monsieur LE NORCY laisse Madame LE MAIRE présenter le programme d'investissements.

« Je remercie Monsieur LE NORCY de sa présentation et je vous invite à vous rapporter à la page 28 du rapport de présentation des investissements dédiés à chaque politique publique :

Pour la culture.

Dans ce domaine, nous engageons la deuxième tranche de l'Eglise Notre Dame subventionnée de manière importante par l'Etat, la Région et le Département ; le remplacement de la chaudière du Centre Culturel ; des aménagements en matériel pour le Pavillon Egler et quelques travaux supplémentaires ; du mobilier pour la médiathèque et l'achat d'une gloriette sur la place Omer Vallon pour la manifestation du Printemps des Arts qui pourra ensuite être déplacée ailleurs.

Pour l'aménagement urbain et l'environnement.

Différents travaux sont programmés à savoir : le réaménagement de la rue du Bois Saint Denis (enfouissement des

trottoirs et réfection de la voirie) ; la sécurisation du Square d'Aumale (le mur de soutènement s'est effondré il y a 4 ans et il est nécessaire de combler les cavités sous la voirie) ; le réaménagement de la rue des Aubépinés et l'enfouissement des réseaux ; l'éclairage de la route de Senlis entre l'Auberge du Jeu de Paume et le rond point de Vineuil St Firmin.

Nous lancerons également les études du pôle d'échange multimodal, les financements étant quasi déterminés ; la réfection du parking du cimetière Bourillon ; le renouvellement du mobilier urbain, de la signalétique, et des plaques de rue ; la mise aux normes PMR et divers passages piétons avenue du Maréchal Joffre , le renouvellement des matériels pour espaces verts et l'achat d'un véhicule thermique pour ce service ; l'achat d'un véhicule électrique pour le service propreté ; la création de places de parking au 39 av Général Leclerc ; l'installation de deux bornes électriques au parking du Réservoir évolutives et reliées au réseau Mouv'Oise ; une étude de faisabilité sur l'extension du parking de la Canardièrre et de l'aire de jeux de Manse ; la réfection de la toiture du transformateur électrique - 39 av Gén. Leclerc ; le remplacement de lanternes rue de Paris ; la création d'un accès au stade (3ème mi-temps) ; le renouvellement matériels pour vidéoprotection ; la fermeture d'un abris bus inutilisé et détérioré à la gare.

Pour le sport et la jeunesse

Sont inscrits la réfection de l'éclairage du T2, T3 ; T4 et la création d'un forage permettant de bénéficier d'économies de fluides pour l'arrosage des terrains ; l'arrosage du T3 ; un terrain engazonné sur le T4 ; le remplacement de tous les arroseurs du T2 ; la rénovation du terrain de rugby ; la mise en place d'un affichage électronique sur le Terrain d'honneur ; la création d'un skate parc ; la modernisation des aires de jeux de la maternelle des Tilleuls, du Coq Chantant et de la placette Lefébure ; le remplacement des isolants des tuyauteries à la Halle des Bourgognes ; la mise en sécurité des gardes du jeu d'arc ; différents matériels pour le périscolaire.

Pour l'enseignement et la formation

Nous avons prévu l'extension de la cantine maternelle des Tilleuls qui accueille plus en plus d'enfants ; les travaux PMR dans les écoles P Cézanne - Les Tilleuls – et à l'Elémentaire du Coq ; le changement des sols à l'école élémentaire du Coq Chantant ; du matériel informatiques et de ménage dans les écoles ; une porte coupe-feu au restaurant scolaire de l'école P. Cézanne et l'achat de ventilateurs.

Pour les services généraux

Sont compris dans cette politique les travaux PMR de l'Hôtel de Ville, du bâtiment abritant l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes ; la mise en place d'un "portail famille" unifiant tous les logiciels utilisés par les services scolaire, jeunesse et crèche et permettant aux familles d'avoir un porte-monnaie et un dossier unique ; le renouvellement logiciels matériels informatiques et des illuminations de Noël ; des travaux de mise en sécurité ; l'installation d'un Coccot'Arium. Il s'agit d'un projet de poulailler urbain participatif dans la mesure où la population apporte des épluchures de fruits et légumes sous le contrôle d'une structure associative qui a en charge le suivi sanitaire, la nourriture, l'entretien du poulailler et la récupération des œufs distribués ensuite. Il s'agit d'un cercle vertueux et l'endroit n'est pas encore choisi.

Pour la Sécurité salubrité / Police municipale

L'achat d'un véhicule et de deux vélos électriques pour la police municipale, le renouvellement de poteaux incendie composent ce chapitre.

Pour finir, je voudrais mettre en lumière un point particulier, nos efforts en faveur de ce que l'on appelle désormais la « transition écologique », qui est un concept plus large que les « économies d'énergie ».

Contrairement aux apparences peut-être, c'est une véritable politique municipale en place depuis des années.

Concrètement les investissements portent par exemple sur :

- l'éclairage public (relamping, rénovations, changements d'horaire),
- sur l'isolation thermique des logements et des bâtiments administratifs,
- le remplacement de chaudières,
- sur l'acquisition de véhicules électriques pour remplacer des thermiques (scooter de police et véhicule propreté)
- et sur l'utilisation directe d'une nappe phréatique).

En 2018 les investissements concernés en tout ou partie par cette politique représentaient 924 K€ ; en 2019, cela

concernera un volume de 1 615 K€.

A cela il faut ajouter ce qui relève du budget de fonctionnement, et se traduit par une baisse de nos consommations, des choix de fournisseurs ou de fournitures, la réduction de nos consommations de papier, la meilleure régulation des températures. »

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souligne que « cette présentation s'inscrit dans un contexte préélectoral. La hausse des taux d'imposition a été stoppée. Malheureusement, on constate que nos recettes ne vont pas augmenter alors que la hausse des dépenses de fonctionnement atteint + 4,4%.

En 2018, à partir du compte administratif, la tendance était redressée et en 2019, on repart en arrière avec un effet de ciseau qui s'annonce. En matière d'investissement, on relève un budget d'attente du fait des reports de 2018. Il y a en fait peu d'investissements nouveaux pour l'avenir hormis le cocottarium.

Ainsi, d'un part, l'effet de ciseau revient ce qui va pénaliser les finances de la Ville et d'autre part, les investissements ne prennent pas en compte l'avenir et la politique du logement. Certains investissements notamment sportifs telle la salle Decrombecque sont vétustes et il est nécessaire de dédier des moyens pour les entretenir. S'agissant du développement durable, rien est prévu pour les déplacements vélo, pour la résorption du trafic à la gare, pour les mobilités. Pour ces motifs, nous voterons contre le budget proposé. »

Madame LE MAIRE indique qu'une étude a été lancée par la Communauté de Communes sur les mobilités notamment au sein d'un périmètre élargi à d'autres intercommunalités. Rapidement, des axes d'action seront dégagés. Elle ne peut laisser dire que la Ville de Chantilly ne fait rien pour le vélo. A chaque réfection de voirie est étudiée la faisabilité de créer une piste cyclable. Nous avons développé le nombre d'arceaux à vélo dans la rue du Connétable et prochainement un déploiement aura lieu à la gare.

Cette problématique des mobilités est également traitée à travers le pôle d'échanges multimodal.

Lors de la révision du Plan local d'urbanisme, la Ville a pris en compte l'item de l'évolution de la démographie (+ 1200 habitants sur 10 ans). Des nouveaux logements ont été construits mais ne sont pas encore pris en compte dans le recensement du fait du décalage habituel de 3 ans.

Monsieur LE NORCY propose d'identifier la « tendance » des 6 derniers budgets et cite Marc TWAIN : « *Les faits sont têtus mais il est plus facile de faire mentir les statistiques* ». En mathématiques, on fait référence aussi à la droite de régression. Pour nos investissements et notre fonctionnement, cette droite démontre que depuis le mandat, il y a un écart qui s'accroît chaque année entre nos recettes et nos dépenses, au bénéfice des recettes qui ont une vitesse supérieure de progression. Cela permet de dégager un autofinancement de 1,6 millions d'euros, soit + de 10% de nos dépenses réelles. »

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU renvoie à la contradiction entre 2 chiffres pour 2019 : - 0,1% de recettes et +4,4% de dépenses d'où un effet de ciseau.

Monsieur LE NORCY rappelle que depuis le début du mandat, il n'y a aucun effet de ciseau mais un écart favorable entre la vitesse de progression des recettes et celle des dépenses.

Le projet de Budget Primitif 2019 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à **25 827 000.00 €**.
Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **8 072 000.00 €**

Dont :

Reports 957 776.00

Affectation 780 000.00

Résultat reporté 286 099.00

Propositions nouvelles 2 747 125.00

Recettes d'ordre 3 301 000.00

Dont

Virement de la section de fonctionnement 2 790 000,00

Amortissements 511 000.00

DEPENSES **8 072 000.00 €**

Dont

Reports 2 015 813.86

Propositions nouvelles 6 056 186.14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 17 755 000.00 €

Dont :

Résultat reporté 1 665 485.00
Propositions nouvelles 16 089 515.00

DEPENSES 17 755 000.00 €

Dont :

Dépenses réelles 14 454 000,00
Dépenses d'ordre 3 301 000.00
Dont
Virement à la section d'investissement 2 790 000,00
Amortissements 511 000.00

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2019 « Ville » et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par voix 4 CONTRE

2.9) Budget Primitif 2019 « Assainissement » (voir annexe)

(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

Monsieur CAPPE DE BAILLON renvoie à la page 8 de la note de présentation.

« A la section investissement, en dépenses, est prévu le chemisage de la canalisation des eaux usées de la rue des Noisetiers, des Fougères (1^{ère} partie réalisée en 2018) et de la rue du Bois St Denis. S'ajoutent des remplacements de boîtes de branchement, de tampons des eaux usées, la création de regards, des inspections télévisées du réseau.

Pour la section d'exploitation, nous retrouvons en recettes la reprise du résultat de 2018 à hauteur de 61 485.00 €, les redevances d'investissement, de branchements, d'un montant de 139 117.00 €. ».

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2019** conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **570 000.00 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 360 000.00 €

Dont :

Réserves 180 400.00
Recettes d'ordre 179 600.00
Dont
Virement de la section
d'exploitation : 89 600.00
Amortissements 90 000.00

DEPENSES 360 000.00 €

Dont :

Résultat antérieur (déficit) 140 336.00
Reports 40 020.20
Dépenses réelles 170 245.80
Dépenses d'ordre 9 398.00
(Amortissement subventions)

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 210 000.00 €

Dont :

Résultat antérieur 61 485.00
Recettes réelles 139 117.00
Recettes d'ordre 9 398.00
(Amortissement subventions)

DEPENSES

210 000.00 €

Dont :

Dépenses réelles	30 400.00
Dépenses d'ordre :	179 600.00
(Virement à la section d'invest. 89 600.00	
Amortissements travaux 90 000.00)	

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif « Assainissement » 2019** et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre pour les deux sections : exploitation et investissement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.10) Taux des quatre taxes directes locales*(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2019, il convient de statuer sur le taux des taxes locales.

En 2018, les taux d'imposition votés par la Ville de Chantilly étaient les suivants :

- 20.56 % pour la taxe d'habitation
- 16.14 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 36.31 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 24.48 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir à l'identique ces taux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.11) Subventions aux associations*(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire les pièces constituant le dossier annuel de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, il conviendra de transmettre les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions ainsi que sur le tableau ci-dessous synthétisant les concours aux associations 2019 en euros.

<i>Nom des bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention</i>
CCAS	139 000,00
Total du 657362 - 92520 - CCAS	139 000,00
ANCIENS MARINS DE CHANTILLY	200,00
ASSOCIATION GENERALE DES JOCKEYS DE GALOP France	1 500,00
AVEC L	500,00
CHANTILLY ACCUEIL VILLES FRANCAISES	800,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	1 000,00
LOISIRS ET FETES COQ CHANTANT	400,00
Total du 6574-92025 - Quartier et divers	4 400,00
COMITE JUMELAGE CHANTILLY	3 000,00

Total du 6574-92041 et 92041 2 - Jumelage	3 000,00
LES PARENTS DE CEZANNE	500,00
Total du 6574-9220 - Scolaire	500,00
ADATH	500,00
AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE	200,00
ATELIER MOZ	5 000,00
ATELIER MOZ (Subvention Exceptionnelle)	2 000,00
ASSOCIATION DES MODELISTES FERROVIAIRES DE L'AIRE CANTILLENNE AMFAC	350,00
CLUB FERROVIAIRE DE CHANTILLY	350,00
CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE	73 000,00
CLUB DE BRIDGE DES 3 FORETS	2 500,00
FESTIVAL LA SCENE AU JARDIN	10 000,00
LE PETIT MUSEE DES MARTINES	500,00
MENESTREL	39 000,00
LES AMIS D'ALAIN DECAUX (Subvention Exceptionnelle)	10 000,00
LES AMIS DU MUSEE DE LA DENTELLE DE CHANTILLY	800,00
MUSIQUE MUNICIPALE DE CHANTILLY	24 000,00
PAVILLON JACQUES DE MANSE	10 000,00
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE CHANTILLY ET DE SON ENVIRONNEMENT	350,00
ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DU COLLEGE DES BOURGOGNES	500,00
Total du 6574-92311 et 9233 - Culture	179 050,00
AMICALE PETANQUE LEFEBURE	750,00
KARATE SHOTOKAN CHANTILLY	1 000,00
ASSOCIATION CANTILLENNE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES BOURGOGNES UNSS	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	750,00
AU5V ASSOCIATION USAGERS DU VELO	1 000,00
BOULE LYONNAISE	500,00
CERCLE ESCRIME DE CHANTILLY	8 500,00
CHANTILLY ATHLETISME	6 200,00
CHANTILLY ATTELAGE	500,00
CHANTILLY GYM	10 000,00
CHANTILLY JUMPING (Subvention Exceptionnelle)	10 000,00
CHANTILLY TENNIS CLUB	24 000,00
CHANTILLY TRIATHLON	2 500,00
KRAV MAGA (Acquisition de matériel)	1 500,00
FOX DE CHANTILLY	1 500,00
GASC	13 500,00
JUDO CLUB DE CHANTILLY	1 000,00
LES DROLES DE DIANES	1 000,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE CHANTILLY	600,00
RETRAITES SPORTIFS AIRE CANTILLENNE ARSAC	1 100,00
ROCC	12 500,00
SUD OISE ESCALADE	900,00
UNION SPORTIVE CHANTILLY	60 000,00
Total du 6574-9240 -Sports et Jeunesse	160 300,00

CHANTILLY ACCUEIL POINT EMPLOI	5 000,00
COMITE DES FETES CHANTILLY	21 000,00
Total du 6574-9290 et 9291 1 - Interventions économiques	26 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	512 250,00

Ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

Isabelle WOJTOWIEZ ; Amélie LACHAT ; Nadia DAVROU ; Jean-Yves PERIE ; Nicole VACHER ; Eric DENIS pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Pauline BERTHEAU ; Caroline GODARD ; Florence BRUNET ; Bénédicte de CACQUERAY ; Anita JACOBEE-MONNET ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU, Nicole VACHER pour le COMITE DU JUMELAGE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY- VALMENIER ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA pour le CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE

Caroline GODARD ; pour le PATRIMOINE DE CHANTILLY

Eric WOERTH, Caroline GODARD pour LES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour la MUSIQUE MUNICIPALE

Carine BARBA- STELMACH- ; Nicole VACHER ; Christian GAUTELLIER ; Caroline KERANDEL ; Bénédicte de CACQUERAY- VALMENIER ; Sylvie MAPPA ; Nicole VACHER pour UNSS COLLEGE DES BOURGOGNES

Nadia DAVROU pour LOISIRS ET FETES COQ CHANTANT

Eric WOERTH pour CHANTILLY TENNIS CLUB

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO pour L'UNION SPORTIVE DE CHANTILLY

Eric WOERTH pour CHANTILLY TENNIS CLUB.

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU pour le MENESTREL

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.13) Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

Conformément aux dispositions de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales doivent conclure une convention avec toute association qui reçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

De ce fait, les associations suivantes sont concernées par ce dispositif :

Nom de l'association	Montant de la subvention :
- Le Ménestrel	39 000 €
- Musique municipale	24 000 €
- Centre Culturel Marguerite Dembreville (CCMD)	73 000 €
- Union Sportive de Chantilly –Section Foot	60 000 €
- Chantilly Tennis Club	24 000 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions 2019 et à autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour la MUSIQUE MUNICIPALE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA pour le CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE

Eric WOERTH pour CHANTILLY TENNIS CLUB

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO pour L'UNION SPORTIVE DE CHANTILLY

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU pour LE MENESTREL

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.14) Tarif assainissement

(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

La surtaxe d'assainissement permet aux collectivités de mettre à la charge des abonnés des services les frais de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient que ces services, qualifiés d'industriels et commerciaux, doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Par délibération du 24 janvier 2013, le tarif de la surtaxe d'assainissement de la collectivité a été fixée à 0,23 euros /m³, ce tarif avait été reconduit d'année en année depuis 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette redevance et donc de fixer la redevance communale d'assainissement applicables pour l'année 2019 à **0,23 euros /m³**.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.15) Redevance d'occupation du domaine public routier

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication. Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants « plafonds » des redevances pour **2019** sont les suivants :

Artères en souterrain : **40.73 € / km**

Artères en aérien : **54.30 € / km**

Autres installations : **27.15 € /m²**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2019

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.15) Convention relative au financement et à la réalisation des travaux de confortement de la falaise située au droit de la rue de la Canardière et de la rue des Fontaines

(Rapporteur Madame LE MAIRE)

A la suite de l'effondrement en avril 2015 d'un mur et de l'éboulement de la falaise située au square d'Aumale, les services de l'Etat ont demandé au B.R.G.M. un rapport qui a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de confortement.

Le périmètre foncier délimité concerne l'OPAC, propriétaire des deux ensembles de logements « Canardière et Square d'Aumale », la Ville (rue de la Canardière et rue des Fontaines) et la maison de retraite « Fondation Condé ». Diverses investigations et études ont identifié précisément les désordres, les causes et les solutions à mettre en œuvre pour éviter tout risque d'accident et garantir de façon pérenne la solidité de ladite falaise.

Il s'avère que la falaise calcaire comporte des galeries de grandes dimensions et est composée en grande partie de remblais. Les sondages ont révélé l'existence de cavités importantes et inaccessibles. Ces zones sont, avec les infiltrations d'eau provenant des parcelles en surplomb, la cause principale de la fragilité de la falaise. De plus, il est constaté que des blocs rocheux, accrochés aux parois verticales, sont instables et constituent un danger en cas de chute. Il est donc nécessaire suivant leur volume, soit de les ancrer, fixer ou purger.

Ces zones correspondent à des emprises foncières appartenant respectivement à l'OPAC, la Ville et la Fondation Condé.

Par conséquent, les trois institutions ont choisi de signer ensemble une convention de financement dont les grandes lignes sont :

- L'OPAC agira en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de confortement
- Les travaux débiteront au 2^{ème} semestre de l'année 2019
- La clef de répartition des dépenses se fera en fonction de la domanialité foncière soit :
Ville : 404 897,52 € HT ; OPAC : 1 072 978,42 € HT ; Fondation Condé : 180 646,58 € HT

Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux et des emprises foncières concernées, la Ville de Chantilly versera 50% de sa participation en 2019 et 50% en 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de financement et de réalisation des travaux de confortement de la falaise située au droit de la rue de la Canardièrre et de la rue des Fontaines, le projet de convention entre l'OPAC, la Ville et la Fondation Condé et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Monsieur WOERTH tient à remercier l'OPAC qui est propriétaire en grande partie de la falaise et qui accepte d'intervenir, comme d'ailleurs la Fondation Condé. Ce sujet n'a pas été si simple à traiter pour le Maire, dans la mesure où chacun des financeurs n'a pas par essence envie de budgéter ce type de dépenses imprévisibles.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.15) Convention relative au financement des études dans le cadre du Pôle d'Echanges multimodal *(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

La Région Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, la ville de Chantilly, la ville de Gouvieux, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont souhaité mener ensemble une réflexion sur le réaménagement de la gare et du pôle d'échanges multimodal de Chantilly - Gouvieux

Dans ce cadre, les partenaires cités ci-dessus ont signé le 1^{er} juillet 2013 un protocole partenarial en vue de la définition du projet commun de pôle d'échanges multimodal (PEM) Chantilly – Gouvieux.

Les signataires du protocole précité ont souhaité améliorer l'organisation des circulations, l'accessibilité à la gare des personnes à mobilité réduite ainsi que les échanges (intermodalité) entre les différents modes de déplacement et de transport présents et à venir sur le site de ce Pôle d'échanges multimodal (PEM) Chantilly - Gouvieux.

Au regard des enjeux d'intermodalité, le SMTCO a mené, en concertation avec tous les acteurs, par l'intermédiaire du bureau d'études CODRA, une étude spécifique des fonctionnalités et de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Chantilly - Gouvieux.

Cette étude s'est déroulée en 3 phases : diagnostic de l'existant et définition des orientations du programme fonctionnel du futur PEM dans son contexte urbain - propositions de scénarios d'aménagement - mise en perspective opérationnelle du scénario choisi.

La mise en perspective opérationnelle du scénario choisi a permis d'aboutir à un projet partagé d'aménagement de pôle. Ce dernier fera l'objet d'un protocole d'accord qui sera soumis prochainement au conseil municipal.

Toutefois, en parallèle de cette mise en perspective et des financements liés, il est nécessaire de conduire les études techniques de faisabilité en lien avec l'aménagement urbain sur le périmètre des parkings de la gare. Gares et Connexions a sollicité la Ville, et la Région pour le financement de ces études : libération des parcelles, supervision des études, financement de la maîtrise d'œuvre des études, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le coût total est de 97 320 €. Il est proposé que Gares et Connexions prennent en charge 50% du prix, la Ville et la Région 25% soit 24 330 € HT pour chacune des deux collectivités.

Madame LE MAIRE ajoute que grâce à cette convention, les études pourront débiter cette année.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.1) Scolarisation à Chantilly d'enfants non cantiliens, participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2019/2020

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques, est fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et les articles R212-21, 22 et 23 du code de l'éducation.

Le législateur n'a pas souhaité instituer un mécanisme rigide et contraignant, mais favoriser dans toute la mesure du possible la négociation et la concertation.

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les principes de gratuité en vigueur pour les communes de l'Aire Cantilienne, sous réserve d'un avis favorable commun à la demande de dérogation scolaire; pour les autres communes en cas de réciprocité, à concurrence du même nombre d'enfants accueillis dans les deux communes concernées.

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non cantiliens scolarisés à Chantilly, pour 2019/2020, à :

- 572,01 euros pour un élève en école élémentaire

- 934,27 euros pour un élève en école maternelle

Ces sommes représentent le coût moyen annuel par élève scolarisé dans nos écoles élémentaires et maternelles publiques (en référence au compte administratif 2017).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à décider :

-De maintenir les principes de gratuité et de réciprocité en vigueur ;

-De fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2019/2020, à 572,01 euros par élève scolarisé à Chantilly en école élémentaire et à 934,27 euros par élève scolarisé à Chantilly en école maternelle.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.2) Financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis/Forfait communal

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, a rendu obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, il convient de fixer le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis (école sous contrat d'association avec l'Etat) pour l'année 2019, à verser à l'OGEC.

Pour l'année civile 2019, le coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans nos écoles élémentaires publiques a été estimé à 572,01 euros pour un élève en école élémentaire et à 934,27 euros pour un élève de maternelle, sur la base du compte administratif 2017 (N-2).

En janvier 2019, 83 élèves cantiliens étaient scolarisés à l'école Saint-Louis, dont 11 en maternelle.

En conséquence, la Ville de Chantilly participera aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis, pour l'année 2019, à hauteur de :

572,01 € x 72 élèves (élève école élémentaire)= 41 184,72 euros

934,27 € x 11 élèves (élève école maternelle)= 10 276,97 euros

Total pour 83 élèves → 51 461,69 euros

Cette somme sera versée à l'OGEC, conformément à la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'OGEC

- Autoriser le versement de la somme de 51 461,69 euros pour l'année 2019 à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint-Louis. Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % en mai et 50 % en septembre, conformément à la convention.

La dépense (contribution obligatoire, compte 6558) est prévue au budget de l'année en cours.

Monsieur DENIS relève que l'an passé, la Ville n'avait pas participé aux frais de fonctionnement des élèves de l'école maternelle de St Louis.

Madame BARBA-STELMACH indique qu'en réalité, les années précédentes, la Ville ne faisait pas la distinction entre école maternelle et élémentaire. Elle versait le même forfait communal pour les deux structures. La loi portant scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans a modifié la donne et oblige cette distinction car les dépenses ne sont pas identiques.

Monsieur GAUTELLIER s'étonne du montant supérieur versé par élève en école maternelle en contradiction avec les chiffres nationaux donnés par le Ministère.

Madame LE MAIRE justifie le coût supplémentaire par la présence des ATSEM.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par 3 ABSTENTION

Par 1 voix CONTRE (Eric DENIS)

3.3) Classes d'environnement 2018/2019 participation des familles pour le séjour en classe d'environnement en Grande Bretagne ; école élémentaire Paul Cézanne.

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2018, a validé le séjour en Grande Bretagne d'une classe de l'école élémentaire Paul Cézanne, dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Les élèves de cette classe de Paul Cézanne sont inscrits pour un séjour qui se déroulera au Centre « Little Canada », sur l'Isle of Wight en Grande Bretagne, du 1^{er} au 5 avril 2019 (5 jours) :

- classe de Madame CANAL – CM1 – 24 élèves

Le prix du séjour (507,80 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité et la gratuité du séjour des enseignantes
- le transport école/Centre aller/retour en TER, Eurostar, traversées maritimes et car
- l'encadrement par 3 parents bénévoles
- les activités sur site
- la mise en place du blog-séjour « on donne des nouvelles » et la messagerie « 5 sur 5 séjours »
- l'assurance complémentaire à la MAE et l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 5 jours (coût facturé par le SMIOCE : 507,80 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....	76 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....	141 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....	206 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....	271 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....	336 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....	401 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....	467,80 €

Le quotient familial des familles cantiliennes sera relevé sur CAF / CDAP.

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 40 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (467,80 euros) et le coût réel du séjour (507,80 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

- DECIDER de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.

- DECIDER de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 507,80 euros pour 5 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE annonce l'ouverture à la prochaine rentrée d'une nouvelle classe à l'école Paul Cézanne et la prochaine labellisation bilangue de l'établissement. 20% des enseignements seront dispensés en langue anglaise. Elle se réjouit que le Collège des Bourgognes s'inscrive également dans cette démarche de labellisation bilangue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.